

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Instauration d'une zone 30 - priorité à droite en agglomération
sur Coulombs à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de Coulombs- 14480 MOULINS EN BESSIN y compris les voies départementales en agglomération ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'instaurer une zone 30 - priorité à droite en agglomération de COULOMBS - 14480 MOULINS EN BESSIN ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agglomération de Coulombs - 14480 MOULINS EN BESSIN est mise en zone 30.

Article 2 : En agglomération de Coulombs - 14480 MOULINS EN BESSIN, le régime de priorité à droite est institué.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont caduques.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'ARD - département du Calvados
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer

Fait à Moulins-en-Bessin, le 18/11/2022



Madame le Maire
Véronique GAUMERD